



# Procédure file

Informations de base	
INI - Procédure d'initiative	2005/2246(INI)
Procédure terminée	
Les accords de partenariat économique	
Sujet	
6.20.03 Accords et relations commerciales et économiques bilatérales	
6.30 Coopération au développement	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	<b>INTA</b> Commerce international	PPE-DE <a href="#">STURDY Robert</a>	11/10/2005
Commission européenne	DG de la Commission	Commissaire	
	<a href="#">Commerce</a>	MANDELSON Peter	

Evénements clés			
15/12/2005	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
21/03/2007	Vote en commission		Résumé
28/03/2007	Dépôt du rapport de la commission	<a href="#">A6-0084/2007</a>	
22/05/2007	Débat en plénière		
23/05/2007	Résultat du vote au parlement		
23/05/2007	Décision du Parlement	<a href="#">T6-0204/2007</a>	Résumé
23/05/2007	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques	
Référence de procédure	2005/2246(INI)
Type de procédure	INI - Procédure d'initiative
Sous-type de procédure	Rapport d'initiative
Base juridique	Règlement du Parlement EP 54
Etape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	INTA/6/32399

Portail de documentation				
Projet de rapport de la commission		<a href="#">PE376.650</a>	20/12/2006	EP
Amendements déposés en commission		<a href="#">PE384.397</a>	30/01/2007	EP
Rapport déposé de la commission, lecture unique		<a href="#">A6-0084/2007</a>	28/03/2007	EP

Texte adopté du Parlement, lecture unique	<a href="#">T6-0204/2007</a>	23/05/2007	EP	Résumé
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière	<a href="#">SP(2007)3179</a>	14/06/2007	EC	
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière	SP(2007)3608/2	05/09/2007	EC	

## Les accords de partenariat économique

La commission du Commerce international a adopté à la majorité de ses membres, le rapport d'initiative de M. Robert STURDY (PPE-DE, RU) sur les accords de partenariat économique (APE) avec les pays tiers. Considérant les APE comme des instruments fondamentaux de développement et de lutte contre la pauvreté, les députés réaffirment que ce type d'accord constitue une opportunité de revitaliser les relations commerciales ACP-UE et de promouvoir la diversification économique et l'intégration régionale des pays ACP. C'est pourquoi, ils appellent la Commission et les États membres à donner plus de cohérence aux accords en cours de négociation dans le droit fil du Consensus européen et à promouvoir les principes d'asymétrie et de flexibilité dans les relations de développement.

Ils demandent aux gouvernements des pays ACP de mettre en pratique les normes de bonne gouvernance notamment en utilisant le nouvel instrument d'«Aide au commerce» et demandent aux négociateurs des APE d'accroître leurs efforts pour achever les négociations avant la fin 2007.

La Commission est appelée à ne pas exercer de pressions excessives sur les ACP et de faire en sorte que, si les négociations ne sont pas achevées d'ici au 1<sup>er</sup> janvier 2008, elle consente des efforts au niveau de l'OMC afin d'éviter l'interruption des exportations existantes des pays ACP vers l'UE dans l'attente d'un règlement final. Dans ce contexte, les députés préconisent la transparence des négociations et demandent que des parlementaires et des acteurs des pays ACP et de l'UE soient consultés sur les négociations sur les APE.

Convaincus que les APE devraient compléter et non remplacer le programme de Doha pour le développement et constituer une 1<sup>ère</sup> étape vers un accord multilatéral axé sur le développement, les députés demandent des mesures d'accompagnement permettant de renforcer la compétitivité des pays ACP. Dans ce contexte, les députés demandent :

1. un accès en totale franchise de droit et sans restriction quantitative pour les pays ACP ainsi que des règles d'origine dans les APE simplifiées, libéralisées et plus flexibles que celles prévues par l'initiative «Tout sauf les armes», en tenant compte des différences de niveau de développement industriel, d'une part, entre l'UE et les pays ACP et, d'autre part, entre les pays ACP ;
2. un rythme, un calendrier et la libéralisation progressive et flexible afin d'améliorer la compétitivité des pays ACP (notamment, dans le domaine agricole) en accordant la priorité au développement ;

Des mesures sont également réclamées pour promouvoir le commerce équitable, renforcer la sécurité alimentaire et protéger les produits sensibles. Les députés demandent en particulier la mise en place d'un mécanisme de suivi destiné à observer l'impact des APE sur les pays ACP ainsi qu'une assistance technique supplémentaire aux pays ACP engagés dans des négociations commerciales et pour ceux d'entre eux qui reformeraient leur fiscalité.

Pour leur part, les pays ACP sont appelés à présenter, le cas échéant moyennant une aide appropriée de l'UE, des propositions détaillées et chiffrées sur la finalité des financements supplémentaires liés aux APE, notamment en ce qui concerne les cadres réglementaires, les mesures de sauvegarde, la facilitation des échanges, l'aide accordée pour satisfaire aux normes internationales en matière sanitaire et phytosanitaire et de propriété intellectuelle, et la composition du mécanisme de suivi des APE.

Rappelant à quel point les ACP sont dépendants des produits primaires, les députés demandent à l'UE d'élaborer des instruments plus efficaces d'aide à l'ajustement et à la diversification de la production ainsi qu'au développement des industries de transformation et des PME dans ces pays.

La commission parlementaire demande en particulier à la Commission que, conformément à l'article 37, par. 6, de l'accord de Cotonou, elle examine les possibilités d'offrir à ces pays un nouveau cadre commercial conforme aux règles de l'OMC, au cas où les pays ACP ne seraient pas en mesure de conclure des APE. Il est également proposé de prévoir des alternatives orientées vers le développement offrant davantage qu'un simple accès au marché, à l'instar des initiatives «Tout sauf les armes» et SPG+.

La Commission est également appelée à promouvoir les normes sociales et le travail décent dans les négociations commerciales des APE et à alléger la charge bureaucratique liée aux exigences du FED.

Les députés demandent encore que l'UE n'inclue pas dans ses APE des dispositions pouvant constituer un obstacle supplémentaire à l'accès à des médicaments essentiels.

Revenant sur l'aspect régional des APE, les députés demandent des mesures concrètes d'intégration intrarégionale et de règlement des litiges pour les APE.

D'autres mesures sont enfin réclamées telles que :

- des mesures plus souples en matière de règles phytosanitaire, ou en matière de santé et d'environnement afin de ne pas entraver les exportations des pays ACP vers l'Union ;
- la mobilisation au niveau international afin de réviser l'article XXIV du GATT en ce qui concerne les accords de libre-échange entre parties ayant différents niveaux de développement ;
- une analyse systématique de l'incidence sociale des APE sur les catégories les plus vulnérables, y compris les jeunes et les femmes dans les pays ACP ;
- la création, au sein de l'Assemblée parlementaire paritaire ACP-UE, d'une commission de contrôle parlementaire sur les APE chargée de suivre et de réexaminer publiquement l'incidence de la mise en œuvre des APE sur le commerce et le développement.

## Les accords de partenariat économique

---

En adoptant par 550 voix pour, 59 contre et 59 abstentions, le rapport d'initiative de M. Robert STURDY (PPE-DE, RU) sur les Accords de partenariat économique (APE) avec les pays tiers, le Parlement se rallie largement à la position de sa commission du commerce international et réaffirme que ces accords doivent être conçus comme des instruments de développement et qu'ils doivent contribuer à renforcer la croissance économique, l'intégration régionale et la réduction de la pauvreté des ACP. C'est pourquoi, il appelle la Commission et les États membres à donner plus de cohérence aux accords en cours de négociation dans le droit fil du Consensus européen et à promouvoir les principes d'asymétrie et de flexibilité dans les relations de développement.

Ce faisant, le Parlement appelle les gouvernements des pays ACP à mettre en pratique les normes de bonne gouvernance en utilisant le nouvel instrument d'«Aide au commerce» et demande aux négociateurs de ne pas travailler sous une pression excessive sachant que ces négociations sont complexes. Il faut que la Commission se montre souple vis-à-vis des préoccupations des pays ACP et si les négociations ne sont pas achevées d'ici au 1<sup>er</sup> janvier 2008, la Commission est appelée à consentir des efforts au niveau de l'OMC afin d'éviter l'interruption des exportations existantes des pays ACP vers l'UE dans l'attente d'un règlement final. Dans ce contexte, les députés préconisent la transparence des négociations et demandent que des parlementaires et des acteurs des pays ACP et de l'UE soient consultés sur les négociations sur les APE. La Commission est également appelée à ne pas ménager ses efforts pour conclure les négociations de Doha et garantir que les accords favorisent le développement des pays les plus pauvres.

Se ralliant à l'essentiel des recommandations émises en commission au fond notamment en matière de format des APE (se reporter au résumé du 21/03/2007), la Plénière a confirmé sa demande :

1. d'un accès en totale franchise de droit et sans restriction quantitative pour les pays ACP ainsi que des règles d'origine dans les APE simplifiées, libéralisées et plus flexibles que celles prévues par l'initiative «Tout sauf les armes» ;
2. un rythme, un calendrier et la libéralisation progressive et flexible afin d'améliorer la compétitivité des pays ACP (notamment, dans le domaine agricole) en accordant la priorité au développement et en tenant compte de la situation particulière des régions et territoires d'Outre-Mer;

Des mesures sont également réclamées pour promouvoir le commerce équitable, renforcer la sécurité alimentaire et protéger les produits sensibles. Le Parlement demande en particulier la mise en place d'un mécanisme de suivi destiné à observer l'impact des APE sur les pays ACP.

Pour leur part, les pays ACP sont appelés à présenter, le cas échéant moyennant une aide appropriée de l'UE, des propositions détaillées et chiffrées sur la finalité des financements supplémentaires liés aux APE, notamment en ce qui concerne les cadres réglementaires, les mesures de sauvegarde, la facilitation des échanges, l'aide accordée pour satisfaire aux normes internationales en matière sanitaire et phytosanitaire et de propriété intellectuelle, et la composition du mécanisme de suivi des APE. Sur demande, une assistance spécifique pourrait leur être fournie notamment pour ceux d'entre eux qui décideraient de mettre en œuvre des programmes de réforme fiscale.

Rappelant à quel point les ACP sont dépendants des produits primaires, la Plénière demande à l'UE d'élaborer des instruments plus efficaces d'aide à l'ajustement et à la diversification de la production ainsi qu'au développement des industries de transformation et des PME dans ces pays.

Le Parlement demande en outre à la Commission que, conformément à l'article 37, par. 6, de l'accord de Cotonou, elle examine les possibilités d'offrir à ces pays un nouveau cadre commercial conforme aux règles de l'OMC, au cas où les pays ACP ne seraient pas en mesure de conclure des APE.

D'autres mesures sont également prévues conformément aux recommandations faites en commission au fond (se reporter au résumé du 21/03/2007) dont notamment des mesures destinées à ne pas entraver l'accès des pays les moins développés aux médicaments essentiels.

Parmi les autres mesures préconisées en Plénière, le Parlement réclame la prise en compte, au cours même des négociations, du programme international sur le travail décent et la mise en œuvre des normes fondamentales de travail dans les pays concernés. La Plénière a rappelé que les négociations bilatérales sur le commerce des services devaient s'abstenir de faire pression sur les ACP pour qu'ils libéralisent leurs services publics de base et pour que ces pays assoient leurs services publics sur des normes solides. En outre, l'UE est appelée à ne pas inclure dans les APE de dispositions sur la propriété intellectuelle (qui entrave l'accès aux médicaments) ou la santé publique.

Enfin, la Commission est priée de se concerter régulièrement avec les parlements des ACP pour faciliter le travail de contrôle démocratique de ces négociations internationales.